

## HABITATION RESIDENTIELLE

Arrosage avec un système automatique et/ou boyau d'arrosage pour arroser les pelouses, les jardins ou de laver les véhicules

- **maisons avec numéros civiques pairs : arroser les jours pairs entre 19h00 et 22h00**
- **maisons avec numéros civiques impairs : arroser les jours impairs entre 19h00 et 22h00**

Lavage des véhicules et remplissage des piscines : samedi et dimanche entre 08h00 et 18h00.

## COMMERCE ET INDUSTRIE

Arrosage avec un système automatique :

- numéros civiques pairs : arroser les jours pairs entre 5 h00 et 7 h00
- numéros civiques impairs : arroser les jours impairs entre 5 h00 et 7 h00

## PERMIS D'ARROSAGE

Il est possible pour un citoyen d'obtenir un permis de 15 jours pour arroser tous les jours de 19h00 à 22h00 lorsqu'un aménagement paysager a été réalisé.

Pour obtenir ce permis, appelez l'hôtel de ville au 450-534-2021.

## PERIODE DE RESTRICTION

La ville peut émettre des avis publics en période de restriction. L'arrosage peut alors être interdit.